

de l'étude des crédits du ministre, il se lèverait et, du ton de la noble indignation, déclarerait qu'il ne s'agit pas d'une question d'administration.

Monsieur l'Orateur, la présente question intéresse des milliers de nos compatriotes, et c'est la seule occasion que nous ayons de la soulever. Je ne parle pas en ce moment d'une question particulière; je parle de la conception que le ministre se fait de la loi de la taxe d'accise, loi formulée par l'ancien gouvernement. Ce que le ministre disait alors vaut toujours, mais il vient de nous donner l'occasion de lui rappeler que lui-même et le gouvernement actuel, qui devaient tout chambarder, y compris la structure des impôts et des dégrèvements, continuent d'appliquer les dispositions de la loi sur la taxe d'accise qu'ils critiquaient sous l'ancien gouvernement.

M. Benidickson: Et ils sont au pouvoir depuis trois ans!

L'hon. M. Martin: Depuis trois ans au pouvoir, comme le dit l'honorable député. Dans le cas des impôts directs, on ne dit jamais au consommateur quelle est la part d'impôt dans le prix des denrées qu'il achète. La situation a-t-elle été améliorée à cet égard par le gouvernement du très honorable député qui est assis en ce moment avec le ministre des Finances, et qui est sans doute venu pour lui aider à se tirer de ses difficultés actuelles?

L'honorable ministre ajoutait:

Ce sont des impôts cachés et le gouvernement les préfère aux autres parce qu'il peut éviter dans la pleine mesure possible la colère des contribuables, puisque le contribuable ne sait pas quelle part représentent les taxes dans le prix des articles qu'il achète.

Cela vaut toujours. Le ministre a alors prononcé ces paroles mémorables et il est bon de les lui rappeler. Soit dit en passant, tout cela démontre l'habileté du ministre des Finances pour ce qui est de l'adoption des articles qu'il propose à la Chambre. Je lui dirai que s'il se montrait un peu plus patient, au lieu de soulever si régulièrement des objections relatives à la procédure, il verrait que la Chambre disposerait beaucoup plus rapidement de ces mesures qu'elle ne le fait présentement. S'il y a un ministre ici qui a prolongé cette session du Parlement, c'est bien le ministre des Finances. Cependant, il a fait une bonne chose aujourd'hui en nous permettant de lui rappeler certains des mauvais aspects de ce genre de taxe...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ignore si l'honorable député d'Essex-Est pense qu'on est à débattre un rappel au Règlement, mais il ne semble pas encore avoir abordé le sujet du débat.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je ne suis pas d'accord avec

[L'hon. M. Martin.]

vous là-dessus. Je parle du principe dont s'inspire le bill, et non de ce que j'ai l'intention de traiter en particulier. Je traite du principe à la base du bill, et c'est certes conforme au Règlement; cela ne fait pas de doute.

M. l'Orateur: Ce que je tiens à signaler en particulier, c'est que l'honorable député semble revenir à l'étude des questions relatives au Règlement qui ont été soulevées avant qu'il prenne la parole. Ces questions ont été réglées et on peut donc continuer maintenant.

L'hon. M. Martin: Alors je poursuis; je ne pense pas avoir dit quoi que ce soit jusqu'ici qu'on puisse juger contraire au Règlement. Le ministre des Finances a ajouté:

Une taxe comme celle-là, prélevée à l'égard d'une denrée comme celle dont je parle, est doublement inique.

Pour ce qui est de ce bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, que présente donc le ministre qui pourrait paraître différent de l'attitude de l'ancien gouvernement? Qu'y a-t-il dans ce bill de moins inique que les anciennes modifications à la taxe d'accise? Le ministre des Finances devrait reconnaître que la présentation de ce bill,—et il nous a fait une très brève déclaration aujourd'hui au sujet de ses objets,—démontre qu'il avait tort de faire ces mémorables observations en juin 1955. Et le ministre poursuit:

C'est déjà assez de prélever des taxes sur les articles de première nécessité sans aller jusqu'à les prélever de façon qu'elles donnent lieu à des majorations sans fin, aux dépens du consommateur.

Il n'y a rien qui change cela dans le présent bill.

L'hon. M. Fleming: Oui, il y a quelque chose. Toute la portée de la fiscalité est réduite.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit oui, il y en a. Il verra dans les articles soulignés toute une série de denrées qui ne sont pas touchées du tout par ces modifications. Il verra que les descentes en fonte, et, à la page suivante, l'acier de construction pour bâtiments, et ainsi de suite, ne sont pas touchés du tout. Pourtant, l'honorable ministre dit qu'il présente dans ce bill quelque chose de conforme à cette dénonciation de 1955. Le ministre continue:

C'est un autre aspect de cet impôt que la Chambre, à mon avis, ne peut tolérer plus longtemps.

Si le ministre ne pouvait le tolérer en 1955, comment peut-il le tolérer maintenant qu'il est ministre et que l'occasion s'offre à lui d'y voir? Il dit ensuite:

Le gouvernement ne supprimera jamais les taxes qui frappent les choses nécessaires à la vie, pas plus qu'il ne leur substituera une méthode de perception plus équitable que la méthode indirecte